
Un nouveau cadre tarifaire pour moderniser et sécuriser les services portuaires

Le Département-Région de Mayotte et l'Établissement public du port de commerce de Mayotte (EPPCM) présentent un projet de nouvelle grille tarifaire applicable aux prestations et aux occupations du domaine public du port de commerce de Longoni.

Ce dispositif vise à doter le port d'un cadre tarifaire plus clair, cohérent et adapté à l'évolution de ses activités. Il concerne notamment la mise à disposition des équipements de levage et de manutention, l'entreposage des marchandises, les conteneurs frigorifiques, les services aux navires, la sûreté portuaire, l'occupation du domaine portuaire ainsi que le stationnement des poids lourds, la plaisance et la pêche professionnelle.

La nouvelle tarification accompagne également la modernisation des opérations portuaires, avec l'utilisation du système numérique NAVIS N4 pour assurer le suivi des mouvements de conteneurs. Elle intègre, par ailleurs, les exigences liées à la sécurité des accès, à la continuité des services, à la gestion des déchets et à la bonne utilisation des espaces portuaires.

Les tarifs sont exprimés hors taxes et pourront faire l'objet d'une révision annuelle, notamment en fonction de l'évolution de l'indice des loyers des activités tertiaires. Les prestations particulières ou ne relevant pas du barème feront l'objet de conventions adaptées.

Ce projet traduit la volonté du Département-Région de Mayotte et de l'EPPCM de renforcer la transparence, la performance et la qualité des services proposés aux professionnels et aux usagers du port.

Sous réserve de son adoption par les instances compétentes, cette nouvelle grille tarifaire entrera en vigueur le 1^{er} septembre 2026. Le document complet sera mis à la disposition des usagers et des professionnels concernés.

CONTACTS PRESSE

Anrchidine BACAR • +262 639 69 12 00
Zaïnaba MOHAMED • +262 693 02 43 04

Direction de la Communication
dir.com@cg976.fr • +262 269 66 11 60

DÉPARTEMENT-RÉGION DE MAYOTTE

112 Bd Halidi Sélémani - BP 101
97645 MAMOUDZOU CEDEX

+262 269 66 10 00
www.mayotte.fr

**TARIFS D'OUTILLAGE et TARIFS
DOMANIAUX DU PORT DE
COMMERCE DE MAYOTTE**
VERSION PROJET

Table des matières

1. PREAMBULE.....	3
1.1. Régime fiscal	3
1.2. Horaires d'ouverture au Public.....	3
1.2.1. Administration.....	3
1.2.2. Opérations Portuaires	3
1.2.3. Horaires Spécifiques.....	4
2. ENGIN DE LEVAGE ET DE MANUTENTION	5
2.1. Assurances.....	5
2.2. Mise à disposition des équipements	5
2.2.1. Grues LHM 420.....	5
2.2.2. Portiques RTG LIEBHERR	6
2.3. Mise à disposition de chauffeurs / conducteurs	6
2.4. Service TOS.....	6
3. ZONE D'ENTREPOSAGE.....	7
INTERIEUR DU PORT SOUS DOUANE	7
3.1. Magasin cale – hangar.....	7
3.2. Stockage des marchandises conventionnelles	7
3.2.1. Marchandises type fardeau bois, palettes 1m ³	7
3.2.2. Marchandises type fer à béton, treuil soudé vrac, volumineux	7
3.3. Parc des conteneurs frigorifiques (Reefer).....	7
3.3.1. Conteneurs frigorifiques – Import, Export et Transbordement	7
4. SERVICES.....	9
4.1. Services aux navires	9
4.1.1. Fourniture d'eau douce et d'énergie électrique	9
4.1.2. Fourniture de téléphone	9
4.1.3. Enlèvement des déchets des navires à quai.....	9
4.1.4. Récupération des huiles et eaux usées des navires.....	10
4.2. Fourniture d'eau douce et d'énergie électrique aux bâtiments divers de la zone portuaire	10
4.3. Service de nettoyage et gestion des déchets	11
4.3.1. Service de propreté et de nettoyage des quais et bords à quais après opérations sur navire.....	11
4.4. Pesage	11
5. SURETE PORTUAIRE.....	12
5.1. Accès au port (badge).....	12
5.2. Redevance ISPS	12
6. GESTION DOMANIALE	13
6.1. Dispositions générales.....	13
6.1.1. Modalités de révision	13
6.1.2. Divers	13
6.1.3. Cas de gratuité :	14
6.1.4. Zonage du domaine public portuaire	14
6.2. Zone 1 – Zone vie et restauration	14
6.3. Zone 2 – Zone d'activité Vallée 2.....	15
6.3.1. Loyer mensuel	15
6.4. Zone 3 - Toitures - Panneaux solaires sur bâtiments.....	15
6.5. Zone 4 – Alentour du port – Zone Seveso	15
6.6. Zone 5 – Alentour du port – Autres.....	15
6.7. Zone 6 - Enceinte du port.....	16
6.8. Zone 7 – Hangar – Entrepôt	16
6.8.1. Magasin sous douane.....	16
6.8.2. Entrepôt extérieur côté portail	17
6.9. Zone 8 - Stationnement Camions des Transporteurs.....	17
6.9.1. Camions sans remorque.....	17
6.9.2. Tout type de remorque seule.....	18
6.9.3. Conteneurs pleins ou vides	18
7. PLAISANCE ET PÊCHE.....	19
7.1. Bateaux de plaisance – tarif bord à quai au port de commerce	19
7.2. Bateaux de pêche professionnelle – tarif bord à quai au port de commerce	19

1. PREAMBULE

Le présent projet traite des modalités concernant les prestations commerciales fournies dans le port par l'Etablissement Public Port de Commerce de Mayotte (EPPCM), dans le cadre de ses missions définies statutairement et de la convention qui lie l'EPPCM au Département-Région de Mayotte.

L'EPPCM a une obligation de moyen par rapport aux prestations proposées et tarifées.

1.1. Régime fiscal

Les tarifs ci-dessous s'entendent hors TVA.

Dans le cadre de l'évolution de la fiscalité mahoraise et en cas d'une éventuelle instauration de la TVA, les opérations assurées par les services du port seront alors assujetties à la TVA aux taux et conditions qui seront en vigueur.

Dans le cas où certaines opérations seraient amenées à bénéficier d'une exonération de la TVA en vertu des textes en vigueur, il appartiendra à l'utilisateur de justifier de son droit à exonération en fournissant une attestation.

1.2. Horaires d'ouverture au Public

Les horaires d'ouverture du port pour les clients services sont fixés comme suit :

Les mêmes horaires précisés ci-dessus restent applicables pendant la période du Ramadan.

1.2.1. Administration

Administration Générale		Matin	Après-midi
Direction, Comptabilité, Service Administratif.	Du lundi au jeudi	de 08h00 à 12h00	de 13h30 à 17h00
	Le vendredi	de 08h00 à 12h00	de 13h30 à 16h00

Service Facturation		Matin	Après-midi
Bureau Facturation	Du lundi au jeudi	de 06h30 à 12h00	de 12h00 à 15h00
	Le vendredi	de 06h30 à 12h00	de 12h00 à 15h00

1.2.2. Opérations Portuaires

Service Réception/Livraison	Désignation	Journée continue sans interruption
Réception et livraison des marchandises (Entrées et sorties)	Du lundi au vendredi	de 06h30 à 15h00
Portail contrôle (Entrées et sorties)	Du lundi au vendredi	de 06h30 à 15h00

Opérations commerciales sur Navires	Désignation	Journée continue Heures normales
Opérations commerciales sur navires (jours et heures de vacation normales) et manutention, stockage et pointage selon les navires présents dans le port	Du lundi au vendredi	de 06h00 à 22h00

Toute prestation commandée en dehors des jours et heures de vacation normale sont soumises à des conditions particulières.

1.2.3. Horaires Spécifiques

Jours de l'année où il n'y a aucune opération	Désignation - Jours
Portail fermé pour les Opérations commerciales sur navires et la manutention - 3 jours	- 1 ^{er} mai
	- Aïd el-Fitr (Fête de la fin du Ramadan)
	- Aïd el-Kebir

2. ENGINS DE LEVAGE ET DE MANUTENTION

Les engins de levage sont loués pour une prestation de service à une entreprise de manutention et sont facturés selon le barème ci-après.

La location des engins de levage visés au 2.2.1 et 2.2.2 s'entend obligatoirement avec chauffeur(s) dont la tarification est prévue au 2.3. (cf. Dispositions du Règlement d'Exploitation et Règlement Particulier de Police du Port), toutefois l'utilisation des engins de manutention par des chauffeurs d'appoint fournis par les manutentionnaires pourra être envisagé selon conditions particulières précisées dans une convention entre les parties.

Les commandes doivent être envoyées par écrit (mail) au service exploitation du port.

Les informations particulières relatives à la disponibilité des équipements et les éventuels arrêts de machines pour des besoins de maintenance seront communiqués à chaque fois en conférence d'exploitation (réunion de placement de navires).

2.1. Assurances

Sauf stipulation contraire encadrée par une convention entre les parties, les frais d'assurance (RC de l'utilisateur) dans le cadre de la conduite des opérations de manutention portuaire mobilisant ces équipements (en cas d'incendie, d'avaries, de dommages, aux équipements, de perte, vol, etc...) ne sont pas compris dans les tarifs et les attestations des utilisateurs doivent être fournies au moment où la prestation démarre.

Les usagers ou déposants auront la faculté de passer avec les compagnies d'assurance de leur choix, sous leur propre responsabilité, tous contrats ayant pour effet de les garantir contre les risques de pertes, d'accidents, d'incendies, d'avaries, de vols, etc...

Sauf indication contraire, les outillages mis à la disposition des usagers, sont dès lors placés sous la responsabilité de ces derniers pendant l'opération de manutention dans laquelle ils s'intègrent.

2.2. Mise à disposition des équipements

Le client est tenu de respecter les consignes en vigueur applicables aux outillages et de vérifier leur adéquation vis-à-vis des conditions de travail prévues conformément aux règlements en vigueur et au Code du Travail. Tous les engins mis à disposition avec chauffeur(s) par prestation de service passent sous la garde et la responsabilité du client depuis leur prise en charge jusqu'à leur restitution sur la zone de stockage.

2.2.1. Grues LHM 420

Catégorie	Commentaire	UO	Tarif € HT
Grues et engins portuaires			
LHM 420 - mise à disposition	Mise à disposition avec chauffeurs / 40' ou 20'	1 mouvement	34,00

2.2.2. Portiques RTG LIEBHERR

Catégorie	Commentaire	UO	Tarif € HT
Grues et engins portuaires			
RTG - mise à disposition	Import/ Export - Mise à disposition avec chauffeurs / 20'	2 mouvements	36,00
RTG - mise à disposition	Import/ Export - Mise à disposition avec chauffeurs / 40'	2 mouvements	56,00
RTG - mise à disposition	Transbordement - Mise à disposition avec chauffeurs / 20'	2 mouvements	24,00
RTG - mise à disposition	Transbordement - Mise à disposition avec chauffeurs / 40'	2 mouvements	42,00

2.3. Mise à disposition de chauffeurs / conducteurs

La mise à disposition des chauffeurs / conducteurs est possible sur demande et sera encadrée par une convention.

2.4. Service TOS

L'EPPCM fournit un accès au *Terminal Operating System* (TOS) dans le cloud (service SaaS) paramétré pour le terminal à conteneurs : NAVIS N4 aux opérateurs conteneurs du port (manutentionnaires, occupants d'AOT).

La tarification du service est réalisée au mouvement navire et parc :

- Un conteneur import / export génère 3 mouvements : un mouvement quai et deux mouvements sur parc ;
- Un conteneur transbordement génère 4 mouvements : deux mouvements quai et deux mouvements sur parc ;
- Les contrôles douaniers et sanitaires peuvent générer des mouvements sur parc supplémentaires ;
- Les réorganisations de parc peuvent générer des mouvements de parc supplémentaires.

Catégorie	UO	Tarif € HT
Service TOS		
Mouvement conteneur 20' ou 40' dans NAVIS N4	au mouvement	2,00

3. ZONE D'ENTREPOSAGE INTERIEUR DU PORT SOUS DOUANE

3.1. Magasin cale – hangar

Les loyers relatifs à l'occupation du magasin cale pour une longue durée sont présentés en partie 8.8.1

Toute tranche de m³ ou tonne entamée est entièrement facturée.
Minimum de facturation : 1 jour.

Catégorie	UO	Tarif € HT
Entreposage		
Redevance de stockage incluant la participation aux charges et à la gestion/	au m ³ / jour en €	5,00
UO selon la nature de la marchandise	au kg / jour en €	0,50

3.2. Stockage des marchandises conventionnelles

Toute tranche de m³ ou tonne entamée est entièrement facturée.
Minimum de facturation : 1 jour.

3.2.1. Marchandises type fardeau bois, palettes 1m³

Catégorie	UO	Tarif € HT
Entreposage		
Minimum de perception : 10 jours	au m ³ €	40,00
Entreposage du 10 ^{ème} au 45 ^{ème} jour	au m ³ / jour en €	4,50
Entreposage au-delà du 45 ^{ème} jour	au m ³ / jour en €	5,00

3.2.2. Marchandises type fer à béton, treuil soudé vrac, volumineux

Catégorie	UO	Tarif € HT
Entreposage		
Minimum de perception : 10 jours	à la tonne / jour	5,00
Entreposage du 10 ^{ème} au 45 ^{ème} jour	à la tonne / jour	3,00
Entreposage au-delà du 45 ^{ème} jour	à la tonne / jour	3,50

3.3. Parc des conteneurs frigorifiques (Reefer)

3.3.1. Conteneurs frigorifiques – Import, Export et Transbordement

Les tarifs ci-après concernent le magasinage de conteneurs sur les parcs à conteneurs frigorifiques du port. Il s'agit de tarifs journaliers qui s'appliquent à partir du jour où le conteneur est vu à quai jusqu'au jour de sa sortie effective de ce parc, soit lors de la livraison aux clients, soit à la date du départ du

navire.

Conformément aux règles de stationnement des marchandises en zone sous-douane, au-delà de 90 jours de stationnement, les marchandises non-dédouanées et sorties sont placées d'office « en dépôt de douane ».

La prestation commence à la prise en charge du conteneur sur la remorque du manutentionnaire (prime mover) par un engin qui le positionne sur son emplacement. La constatation du branchement est faite par le représentant de l'EPPCM avec le manutentionnaire ou un de ses prestataires dûment mandaté. La prestation se termine dans les mêmes conditions.

Catégorie	UO	Conteneur 20'	Conteneur 40'
Durée de stationnement en jour – Reefer Import			
Le 1 ^{er} jour	Forfait / jour du stationnement en €HT	58,00 €	73,00 €
Du 2 ^{ème} au 5 ^{ème} jour	Forfait / jour du stationnement en €HT	44,00 €	58,00 €
Du 6 ^{ème} au 20 ^{ème} jour	Forfait / jour du stationnement en €HT	51,00 €	65,00 €
Du 21 ^{ème} au 30 ^{ème} jour	Forfait / jour du stationnement en €HT	61,00 €	75,00 €
Au-delà du 30 ^{ème} jour	Forfait / jour du stationnement en €HT	90,00 €	104,00 €

Catégorie	UO	Conteneur 20'	Conteneur 40'
Durée de stationnement en jour – Reefer Export			
Le 1 ^{er} jour	Forfait / jour du stationnement en €HT	40,00 €	57,00 €
Du 2 ^{ème} au 5 ^{ème} jour	Forfait / jour du stationnement en €HT	40,00 €	57,00 €
Du 6 ^{ème} au 20 ^{ème} jour	Forfait / jour du stationnement en €HT	40,00 €	57,00 €
Du 21 ^{ème} au 30 ^{ème} jour	Forfait / jour du stationnement en €HT	40,00 €	57,00 €
Au-delà du 30 ^{ème} jour	Forfait / jour du stationnement en €HT	40,00 €	57,00 €

Catégorie	UO	Conteneur 20'	Conteneur 40'
Durée de stationnement en jour – Reefer transbordement			
Du 1 ^{er} => 20 ^{ème} jour	Forfait / jour du stationnement en €HT	32,00 €	48,00 €
Du 21 ^{ème} => 30 ^{ème} jour	Forfait / jour du stationnement en €HT	40,00 €	60,00 €
Du 31 ^{ème} => 45 ^{ème} jour	Forfait / jour du stationnement en €HT	47,00 €	70,00 €
Au-delà du 45 ^{ème} jour	Forfait / jour du stationnement en €HT	66,00 €	85,00 €

Dans le cadre de la gestion du parc à conteneurs frigorifiques, l'EPPCM est tenu de fournir les prises de branchement en état normal de fonctionnement selon les disponibilités en cours et d'assurer la continuité de fourniture d'énergie électrique sur ledit parc. Il ne peut être tenu responsable ni de la qualité du conteneur, ni de celle de son contenu, une fois les conditions ci-dessus réunies.

Il est en outre rappelé, que dans le cadre de la surveillance du parc frigorifique, l'EPPCM relève la température de consigne et celle de déchargement du conteneur au moment de son branchement sur le parc et relève régulièrement les températures affichées par le conteneur durant tout son séjour au port.

En cas de constatation d'anomalie sur le fonctionnement d'un conteneur (hausse de température par rapport à la température de consigne, affichage de message d'erreur, etc...), il en avise immédiatement le consignataire et le destinataire par téléphone suivi d'un écrit (mail, fax...) qui s'emploieront à prendre toutes les mesures nécessaires, à leur charge, pour sauvegarder les marchandises.

L'EPPCM ne peut être rendu responsable du mauvais fonctionnement d'un conteneur frigorifique branché et de la bonne conservation de la marchandise, ne disposant en général d'aucun élément sur l'état du conteneur ni de la marchandise contenue avant l'arrivée du conteneur au port. Aussi, les avaries autres que celles survenant au port du fait de l'EPPCM ou de l'un de ses préposés ne peuvent lui être imputées.

4. SERVICES

4.1. Services aux navires

4.1.1. Fourniture d'eau douce et d'énergie électrique

Ces tarifs sont applicables pour la fourniture des prestations ci-dessous aux navires et à tout autre usager non raccordé en permanence aux réseaux du port.

Ils sont directement indexés sur les tarifs des services publics concernés et, à chaque variation de leurs tarifs, ils seront automatiquement modifiés pour réajustement sous réserve pour l'EPPCM d'informer par écrit les clients concernés du port en y intégrant la date de prise d'effet des modifications ainsi portées.

Catégorie	UO	Tarif € HT
Services navires		
Frais de raccordement au réseau	au forfait en €	50,00
Fourniture d'eau douce	au m ³ en €	7,50
Fourniture d'énergie électrique	au kWh en €	0,60

Les commandes d'avitaillement en eau ou en électricité doivent arriver au bureau d'exploitation du port préférablement avant l'arrivée des navires et doivent également respecter les délais exigés pour passer des commandes de prestations pour les navires attendus les week-ends et jours fériés, en utilisant les formulaires prévus à cet effet (dispositions générales).

Le montant du forfait de raccordement est majoré de 100% pour toute commande réalisée le soir après 20H00 et les samedis, dimanches et jours fériés.

4.1.2. Fourniture de téléphone

Catégorie	UO	Tarif € HT
Services navires		
Frais de raccordement au réseau	au forfait en €	50,00
Consommation	par unité de taxation en €	0,60

Le montant du forfait de raccordement est majoré de 100% pour toute commande réalisée le soir après 20H00 et les samedis ; dimanches et jours fériés.

4.1.3. Enlèvement des déchets des navires à quai

Le tarif présenté comprend la mise à disposition de la benne sur le quai et son enlèvement après opération.

Catégorie	UO	Tarif € HT
Services navires		
Enlèvement des ordures (poubelles, déchets ménagers) – 2m ³	par unité en €	50,00
Benne de 7m ³	par unité en €	350,00
Benne de >7m ³ et <=20m ³	par unité en €	1300,00
Benne de >20m ³ et <=30m ³	par unité en €	1850,00
Traitement de déchets non dangereux (hors végétaux)	au m ³ en €	50,00
Traitement de déchets dangereux (hors végétaux)	au m ³ en €	100,00

4.1.4. Récupération des huiles et eaux usées des navires

Traitement des huiles

Minimum de perception pour le pompage des huiles : 100€

Catégorie	UO	Tarif € HT
Services navires		
Pompage huile	par litre en €	0,20
Traitement des huiles usées	par litre en €	0,40

Traitement des eaux usées

Catégorie	UO	Tarif € HT
Services navires		
Vidange des eaux usées – 3m ³	au forfait en €	600,00
Vidange des eaux usées – 7m ³	au forfait en €	1245,00
Par m ³ supplémentaire	par m ³ en €	180,00

4.2. Fourniture d'eau douce et d'énergie électrique aux bâtiments divers de la zone portuaire

Catégorie	UO	Tarif € HT
Frais d'abonnement, entretien du réseau AEP	au forfait / bimestre en €	50,00
Consommation eau douce	au m ³ en €	7,50
Frais d'abonnement, entretien du réseau électrique	au forfait / bimestre en €	50,00
Consommation d'électricité	au kWh en €	0,60

4.3. Service de nettoyage et gestion des déchets

4.3.1. Service de propreté et de nettoyage des quais et bords à quais après opérations sur navire

Minium de perception pour les déchets normaux : 30€

Minimum de perception en cas de déchets dangereux : 100€

Catégorie	UO	Tarif € HT
Services quais et terre-pleins		
Quai n°1 – moitié – 80m linéaire	au forfait en €	350,00
Quai n°1 – entier – 130m linéaire	au forfait en €	550,00
Quai n°2 – moitié – 130m linéaire	au forfait en €	550,00
Quai n°2 – entier – 224m linéaire	au forfait en €	1075,00
Quai de servitude	au forfait en €	350,00
Nettoyage des terre-pleins et espace dédié à la zone des prestataires à l'intérieur du port	au m2 en €	0,80

La demande de remise en état de propreté des quais après des opérations commerciales salissantes peut émaner du consignataire du navire ou de la capitainerie.

Les tarifs ci-dessus comprennent le nettoyage, l'enlèvement des détritrus ainsi que leur évacuation. En dehors des heures normales de travail en jours ouvrés, ces montants forfaitaires sont majorés de :

- 30% les samedis et en dehors des heures normales de vacation ;
- 100 %, les dimanches et jours fériés.

Aucune prestation de nettoyage de quai ne pourra être réalisée après 20h00, sauf cas de force majeure.

Il est rappelé que cette prestation n'a rien à voir avec la redevance sur les déchets d'exploitation des navires qui constitue un droit de port conformément au code des transports.

Pour le cas où l'EPPCM serait amené à utiliser des matériaux (sable, mousse, etc.) ou engins spécialisés de nettoyage (tractopelle ...), qui ne sont pas prévus dans le forfait de rémunération ci-dessus, un devis sera proposé au client.

4.4. Pesage

Catégorie	UO	Tarif € HT
Pesage		
La pesée	au forfait en €	40,00
Tarification pour la marchandise pesée	à la tonne en €	2,50

5. SURETE PORTUAIRE

5.1. Accès au port (badge)

Carte d'accès personnelle aux zones réservées du terminal (zone accès contrôlé) :

Désignation	Unité	Tarif € HT
Sûreté portuaire		
Délivrance d'une carte d'accès valable 1 an	au forfait en €	20,00
Carte d'accès ponctuel (carte visiteur)	à l'heure en €	2,00
Délivrance macaron pour véhicules d'accès valable 1 an	au forfait en €	30,00

Les cartes d'accès annuelles

Ces cartes sont accordées aux personnels des entreprises et administrations œuvrant régulièrement dans le port.

Elles sont délivrées sur demande écrite du chef d'entreprise ou de l'administration concernée en utilisant les formulaires délivrés par l'EPPCM.

Elles donnent autorisation d'accès à son détenteur aux horaires et zones d'accès qui lui sont accordés, figurant sur la carte. Une utilisation abusive de la carte d'accès (non-respect des plages horaires accordées et des zones d'accès accordées, prêt à autrui) peut entraîner le retrait pur et simple de la carte par l'EPPCM.

Les cartes d'accès ponctuelles

Ces cartes ont une durée d'autorisation d'accès limitée à 1 heure et ne donnent accès que dans les zones accordées (zones de visite de conteneurs ou contrôle de marchandises).

Elles ne donnent aucun accès aux zones d'accès restreint (ZAR), sauf autorisation expresse.

5.2. Redevance ISPS

Catégorie	Commentaire	UO	Tarif € HT
Sûreté portuaire			
redevance ISPS	conteneurs 20 pieds import	au conteneur en €	45,00
redevance ISPS	conteneurs 40 pieds import	au conteneur en €	90,00
redevance ISPS	conteneurs 20 pieds transbordement	au conteneur en €	12,00
redevance ISPS	conteneurs 40 pieds transbordement	au conteneur en €	22,00
redevance ISPS	camion vrac (ciment, bois, ferraille...) et véhicules	à l'unité en €	70,00

Cette redevance rémunère tous les passages en Zone d'Accès Restreint, au sens du code ISPS, (prestations gate-in et gate-out) et les contrôles des conteneurs et véhicules qui en découlent.

6. GESTION DOMANIALE

6.1. Dispositions générales

Le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques dispose en son article L.2125-1 « *toute occupation ou utilisation du domaine public d'une personne publique (...) donne lieu au paiement d'une redevance.* »

Les terrains, terre-pleins, magasins, bureaux, installations et constructions situés sur les parties du domaine public portuaire, seront prioritairement mis à la disposition des professionnels portuaires¹, mais également des importateurs, entrepôts de stockage et sociétés qui font de la transformation en vue de réexportation, en fonction des besoins et pourront faire l'objet d'amodiations avec ou sans droits réels, suivant un modèle-type proposé par l'EPPCM.

La tarification de l'occupation des biens fonciers et immobiliers est définie dans le présent document et pour une durée maximale d'un an. En dehors des situations définies dans les présents tarifs, les conditions particulières d'occupation du domaine public font l'objet d'une convention négociée.

Tout mois commencé est dû dans son intégralité.

6.1.1. Modalités de révision

Sauf dispositions contraires validées par l'EPPCM, après avis du conseil portuaire, les tarifs mentionnés ci-dessous seront soumis à révision annuelle avec une entrée en vigueur au 1^{er} janvier de chaque année, proportionnellement à la variation de l'Indice des Loyers des Activités Tertiaires (ILAT) publiées par l'I.N.S.E.E. (Id. 001617112). L'actualisation des tarifs (T_n) se basera sur le dernier indice connu à la date de la révision des tarifs ; les tarifs (T_0) ci-dessous ont été établis en base de l'indice ILAT du 4^{ème} trimestre 2025, valeur de 137,21.

En cas de disparition, d'arrêt de publication ou de modification substantielle de l'indice de référence ILAT, l'EPPCM lui substituera de plein droit l'indice le plus proche publié par l'I.N.S.E.E. ou par tout organisme officiel s'y substituant, présentant des caractéristiques économiques similaires.

L'EPPCM se réserve le droit de réévaluer le montant de la redevance domaniale applicable afin de prendre en considération le coût de travaux qu'il pourrait être amené à réaliser en cours de contrat, au titre de la mise en conformité législative et réglementaire ou pour améliorer les services rendus par le domaine.

6.1.2. Divers

Toute situation n'entrant pas dans le cadre du zonage et des tarifs précédents, sera examinée, conjointement entre le demandeur et l'EPPCM pour la fixation d'un ou des tarifs.

¹ Manutention portuaire, agences maritimes, commissionnaire en douane, transitaire maritime, pilotage, remorquage, lamanage, pêche et/ou transformation des produits de la pêche, plaisance et toutes activités connexes, réparation navale, recherche et développement maritime et/ou toutes autres professions en rapport avec le domaine portuaire et activités maritimes.

6.1.3. Cas de gratuité :

Les cas de gratuité d'occupation du domaine sont ceux expressément prévus par l'article L2125-1 du Code général de la Propriété des Personnes Publiques :

- lorsque l'occupation ou utilisation du domaine est la condition naturelle et forcée de l'exécution de travaux ou la présence d'un ouvrage intéressant un service public qui bénéficie gratuitement à tous
- lorsque l'occupation ou utilisation du domaine public contribue directement à assurer la conservation du domaine public lui-même
- lorsque l'occupation ou l'utilisation du domaine est réalisée par des associations à but non lucratif et qui concourent à la satisfaction de l'intérêt général.

6.1.4. Zonage du domaine public portuaire

Zones	Désignation des zones
1	Zone Vie et Restauration
2	Zone d'activité - Vallée 2
3	Toitures panneaux solaires sur bâtiments
4	Alentour du port – Zone Seveso
5	Alentour du port - autre
6	Enceinte du Port
7	Hangar - Entrepôt
8	Zone stationnement Camions des Transporteurs

6.2. Zone 1 – Zone vie et restauration

Catégorie	UO	Tarif € HT
Domaine		
Restaurant	au mois en €	1 740,00
Restaurant : charges d'entretien et de gestion – par emplacement	au mois en €	115,00
Snack, Tabac, Presse, Glacier	au mois en €	464,00
Snack, Tabac, Presse, Glacier : charges d'entretien et de gestion – partie commune et alentour bâtiment	au mois en €	58,00
Bureaux	au m ² / mois en €	15,00
Bureaux : Charges d'Entretien et Gestion	au m ² / mois en €	1,50

6.3. Zone 2 – Zone d'activité Vallée 2

6.3.1. Loyer mensuel

La formule de révision des loyers est selon « l'indice des loyers des activités tertiaires (ILAT) » de l'Insee du troisième trimestre de chaque année précédente (N-1).

Catégorie	UO	Tarif € HT
Domaine		
Terrain nu – y compris frais d'entretien courant et gros entretien copropriété	au m ² / mois en €	4,25
Surface zone bâtiment au sol – y compris frais d'entretien courant et gros entretien copropriété	au m ² / mois en €	4,71
Surface zone abris au sol – y compris frais d'entretien courant et gros entretien copropriété	au m ² / mois en €	4,25
Charges de Gestion Administrative	au forfait / mois en €	200,00

6.4. Zone 3 - Toitures - Panneaux solaires sur bâtiments

Dispositions tarifaires sur demande, établies dans le cadre de conventions négociées au cas par cas.

6.5. Zone 4 – Alentour du port – Zone Seveso

Dispositions tarifaires sur demande, établies dans le cadre de conventions négociées au cas par cas.

6.6. Zone 5 – Alentour du port – Autres

Dispositions tarifaires sur demande, établies dans le cadre de conventions négociées au cas par cas.

6.7. Zone 6 - Enceinte du port

Le Prestataire ou Utilisateur a besoin pour son activité d'un terrain nu, en gravier ou cimenté, à l'intérieur de l'enceinte portuaire de Longoni. Cette surface doit lui permettre d'y implanter ses bureaux et son activité, ainsi que le stockage de ses engins et matériels.

Les tarifs de redevance domaniale figurent ci-dessous :

Catégorie	UO	Tarif € HT
Domaine		
terre-plein	au m ² / an en €	26,75
bâtiments	au m ² / an en €	54,00
occupation terre-plein zone banalisée	au m ² / jour en €	0,22

6.8. Zone 7 – Hangar – Entrepôt

Il est rappelé que les marchandises polluantes, ainsi que les produits dangereux de classe 1, 4-1, 4-2, 4-3, 5-1 et 5-2 ne sont pas admises en magasin. Les marchandises salissantes mais protégées en big-bag - comme le ciment - sont autorisées en Entrepôt.

Il est par ailleurs rappelé que pour toute marchandise entrant dans le magasin cale, les transitaires, manutentionnaires ou autres locataires sont responsables des démarches à réaliser auprès de la douane concernant le paiement des frais, son registre de suivi et sa comptabilité matière.

Aucune responsabilité ne pourra être recherchée auprès l'EPPCM pour quelque avarie que ce soit dans ce cas de figure. Le Titulaire devra s'assurer que la valeur des marchandises stockées dans les lieux correspond à la valeur couverte par son contrat d'assurance. Le Titulaire devra s'assurer contre tous les risques susceptibles de mettre en cause sa responsabilité du fait de son occupation des lieux et de la réalisation des opérations de stockage.

6.8.1. Magasin sous douane

Désignation	Commentaire	UO	Tarif € HT
Domaine			
Loyer	Marchandise générale / ordinaire	au forfait / mois en €	1400,00
Charges d'électricité, d'eau et d'entretien	/	au forfait / mois en €	70,00
Frais de gestion	/	au forfait / mois en €	30,00

6.8.2. Entrepôt extérieur côté portail

Désignation	UO	Tarif € HT
Domaine		
Location superficie entrepôt site transitaire – y compris frais d’entretien courant et gros entretien	au m²/ mois en €	4,71
Location superficie entrepôt – petit box – y compris frais d’entretien courant et gros entretien	au forfait / mois en €	800,00
Frais d’administration	au forfait / mois en €	200,00

6.9. Zone 8 - Stationnement Camions des Transporteurs

Tout véhicule des catégories poids-lourd (PTAC > 3,5 tonnes) et remorques stationnant dans l’enceinte portuaire en période nocturne (20h00-7h00) doit être titulaire d’un titre de stationnement (macaron) délivré par l’EPPCM. Ils devront stationner sur la ou les aire(s) de stationnement matérialisée(s) et prévue(s) à cet effet.

Ne sont pas soumis à cette tarification les véhicules légers (PTAC<3,5 tonnes).

En aucun cas, la responsabilité du Port, en cas de sinistre notamment sur les biens et les marchandises, ne saurait être engagée. Le Port n’a pas la garde des véhicules stationnés dans son enceinte et, à ce titre, se dégage de toute responsabilité en cas de sinistre. Les véhicules stationnés doivent être assurés par leur propriétaire notamment pour la couverture des dommages causés aux tiers.

Une copie de leur assurance doit être transmis au service de sécurité. Les transporteurs assument la responsabilité des conteneurs qu’ils positionnent dans la zone portuaire.

6.9.1. Camions sans remorque

Désignation	Unité	Tarif € HT
Stationnement		
1 nuit (18h-6h)	au forfait en €	2,50
1 week-end : du vendredi soir 18h00 au lundi matin 6h00 (soit 3 nuits consécutives)	au forfait en €	8,00
1 semaine (7 jours calendaires)	au forfait en €	20,00
1 mois (30 jours calendaires)	au forfait en €	92,00
1 trimestre (90 jours calendaires)	au forfait en €	239,00
1 année (365 jours calendaires)	au forfait en €	808,00

6.9.2. Tout type de remorque seule

Désignation	Unité	Tarif € HT
Stationnement		
1 nuit (18h-6h)	au forfait en €	4,50
1 week-end : du vendredi soir 18h00 au lundi matin 6h00 (soit 3 nuits consécutives)	au forfait en €	12,00
1 semaine (7 jours calendaires)	au forfait en €	20,00
1 mois (30 jours calendaires)	au forfait en €	92,00
1 trimestre (90 jours calendaires)	au forfait en €	239,00
1 année (365 jours calendaires)	au forfait en €	808,00

6.9.3. Conteneurs pleins ou vides

Désignation	Commentaire	Unité	Tarif € HT
Stationnement			
1 nuit (18h-6h)	Conteneur 20'	au forfait en €	5,00
1 journée (6h-18h)	Conteneur 20'	au forfait en €	3,00
1 nuit (18h-6h)	Conteneur 40'	au forfait en €	9,00
1 journée (6h-18h)	Conteneur 40'	au forfait en €	5,40

7. PLAISANCE ET PÊCHE

7.1. Bateaux de plaisance – tarif bord à quai au port de commerce

L'unité de facturation est la longueur hors-tout (y compris les appareils fixes).

Les multicoques sont tarifés à la catégorie correspondant à la longueur hors tout, le tarif étant majoré par l'application d'un coefficient de 1,5.

Les navires de passage bénéficient d'une franchise de stationnement des deux premiers jours sous réserve qu'ils ne demandent pas de place définitive.

Désignation	Unité	Tarif € HT
Stationnement		
Bateaux de 0m à 5m (longueur hors tout)	par jour en €	4,41
Bateaux de 5,01m à 6m (longueur hors tout)	par jour en €	7,18
Bateaux de 6,01m à 7m (longueur hors tout)	par jour en €	9,83
Bateaux de 7,01m à 8m (longueur hors tout)	par jour en €	10,36
Bateaux de 8,01m à 9m (longueur hors tout)	par jour en €	12,95
Bateaux de 9,01m à 10m (longueur hors tout)	par jour en €	13,32
Bateaux de 10,01m à 11m (longueur hors tout)	par jour en €	15,82
Bateaux de 11,01m à 12m (longueur hors tout)	par jour en €	16,15
Bateaux de 12,01m à 13m (longueur hors tout)	par jour en €	16,69
Bateaux de 13,01m à 14m (longueur hors tout)	par jour en €	17,44
Bateaux de 14,01m à 15m (longueur hors tout)	par jour en €	18,36
Bateaux de 15,01m à 16m (longueur hors tout)	par jour en €	19,06
Bateaux de plus de 16,01m (longueur hors tout) - Supplément par mètre au-delà de 16 mètres	par jour en €	1,16

7.2. Bateaux de pêche professionnelle – tarif bord à quai au port de commerce

Ces bateaux ont une longueur hors tout n'excédant pas 12 mètres, et ne pratiquent pas la pêche au gros.

Désignation	Unité	Tarif € HT
Stationnement		
Bateaux de 0m à 6m (longueur hors tout)	par mois en €	95,21
Bateaux de 6,01m à 12m (longueur hors tout)	par mois en €	236,76